

RÈGLEMENT ÉLECTORAL

ÊTRE CANDIDAT OU ÉLIRE SES CANDIDATS !

Le 25 mai 2021 se tiendra l'Assemblée Générale des associés de votre Société Immobilière de Service Public. À cette occasion, trois (3) administrateurs seront nommés sur la base d'une liste de candidats proposée par les actionnaires-locataires.



QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

1. Déposer sa candidature. Si vous souhaitez vous présenter comme candidat à un poste d'administrateur, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être signataire d'un bail d'une habitation de Comensia.
- Être actionnaire-locataire, c'est-à-dire, avoir souscrit au moins une part sociale de Comensia ET en être le seul titulaire.
- Ne pas faire l'objet d'une décision définitive de justice mentionnant que vous n'avez pas rempli toutes vos obligations locatives (paiement du loyer, ...) ET avoir régularisé l'ensemble de ses arriérés locatifs six (6) mois au moins avant le jour de l'élection.
- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 72 ans au jour de l'élection.
- Introduire votre fiche candidat (fiche type en annexe) auprès de Comensia :

=> soit par lettre recommandée adressée à Comensia, rue de Koninck 40/24 à 1080 Bruxelles
=> soit contre accusé de réception dans les différents pôles de proximité lors des permanences.

- La fiche candidat doit nous parvenir au plus tard le mardi 17 novembre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

2. Après le dépôt de candidature. Si votre candidature est considérée comme recevable :

Comensia vous en avisera par lettre recommandée dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent le dépôt de votre candidature. **Tous les candidats recevables seront convoqués à une session d'information obligatoire le jeudi 3 décembre 2020 à 12h00 au siège de Comensia en présence de la Direction Générale.**



QUI PEUT VOTER ?

Peut participer à l'une des assemblées générales de locataires et élire les candidats aux postes vacants d'administrateurs actionnaires-locataires, l'actionnaire-locataire ayant souscrit au moins une part sociale de Comensia ET qui en est le titulaire. Chaque électeur reçoit une convocation dans sa boîte aux lettres.



OÙ ET QUAND VOTER ?

Les actionnaires-locataires seront appelés à élire leurs candidats administrateurs à l'issue d'une assemblée électorale qui se tiendra à distance, le jour même de l'élection, soit le 27 mars 2021 entre 8h00 et 9h00 du matin. Pour voter, vous devez vous rendre au bureau de vote avec votre convocation et votre pièce d'identité.



TEMOINS

Chaque bureau de vote accueille les témoins, qui sont garants du bon déroulement des élections. Sont témoins, les administrateurs-locataires nommés actuellement au Conseil d'administration et qui ne se représentent pas pour un nouveau mandat aux élections du 27 mars 2021.



DROIT DE VOTE / POUR QUI VOTER ?

Chaque actionnaire-locataire dispose de trois voix maximum (pour les trois postes vacants) et votera donc pour 1 - 2 ou 3 candidats administrateurs-locataires. L'actionnaire-locataire ne peut être porteur que d'une seule procuration.



DEPOUILLEMENT

Le bureau de dépouillement des votes se tiendra au siège de Comensia, samedi 27 mars 2021 à 16h00. Le dépouillement pourra se faire en présence des éventuels témoins, administrateurs-locataires, et des candidats administrateurs-locataires ou leur représentant moyennant procuration. Ceux-ci n'ont qu'une mission d'observation.



DESIGNATION DES CANDIDATS ADMINISTRATEURS-LOCATAIRES ELUS

Trois (3) mandats de remplacement d'administrateurs sont à pourvoir. Ces mandats arrivent à leur terme lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021. Les mandats d'administrateurs des actionnaires-locataires sont distribués dans le respect d'une répartition géographique équilibrée, conformément à nos Statuts. Dans ce cadre, les quatre (4) zones suivantes doivent chacune bénéficier d'au moins un mandat d'administrateur :

- 1. Zone OUEST :** Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Ganshoren et Jette.
- 2. Zone SUD :** Anderlecht, Saint-Gilles, Forest et Uccle.
- 3. Zone NORD-CENTRE :** Laeken, Neder-Over-Heembeek, Haren et Bruxelles-Ville, quartier nord-est, Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek.
- 4. Zone EST :** Evere, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Etterbeek, Auderghem, Quartier Louise, Ixelles et Watermael-Boitsfort.

• Ainsi, seront désignés candidats administrateurs-locataires :

- Le candidat de la zone EST ayant obtenu le plus de voix.
- Le candidat de la zone SUD ayant obtenu le plus de voix.
- **Est ensuite désigné candidat administrateur-locataire :**
- Le candidat ayant obtenus le plus de voix, toutes zones confondues.

Les candidats non désignés constitueront une réserve dont la validité est fixée à trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale du mardi 28 mai 2024. Il sera puisé dans cette réserve en cas de vacance d'un poste d'administrateur et tenant compte d'abord de la représentation garantie des 4 zones géographiques et, ensuite, du nombre de voix.



ATTRIBUTION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS-LOCATAIRES

Le Conseil d'administration présente les candidats administrateurs-locataires désignés par les actionnaires-locataires lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021, en accompagnant cette présentation d'un avis. Les actionnaires-locataires présents à l'Assemblée Générale sont ensuite appelés à valider ou non la liste des candidats administrateurs-locataires désignés par les actionnaires-locataires.



CONTESTATION

En cas de contestation en rapport avec le déroulement des élections, tout candidat peut introduire une réclamation, par lettre recommandée, auprès du Conseil d'administration de Comensia qui statuera lors de sa plus prochaine séance. En cas d'urgence, le Président statuera sur le contenu de la réclamation.